

NOTES EXPLICATIVES

Ce dossier est destiné aux demandes de délivrance, de prorogation, de renouvellement des autorisations S-FE(A) PPL, S-FE(A) CPL, S-CRE(A), S-TRE(SPA) et S-IRE(A) pour les examinateurs avions monopilotes. Il doit être soigneusement rempli par le postulant, daté et signé, scanné sous format PDF (pages 2 à 4) et adressé en pièce jointe par e-mail à :

- philippe.milhem@aviation-civile.gouv.fr pour les demandes de S-FE(A) PPL et S-FIE(A)
- pour toutes les autres demandes, examineurs.pro@aviation-civile.gouv.fr (et en copie stephane.kovacic@aviation-civile.gouv.fr)

(Aucun dossier reçu par courrier postal ne sera pris en compte).

Pour connaître les dates des cours de standardisation / remise à niveau examinateurs expérimentés "S" monopilote et obtenir les invitations pour y assister, contacter Stéphane KOVACIC par mail.

La délivrance et la prorogation des autorisations « S » restent la décision de l'autorité. La cohérence du système d'encadrement des examinateurs implique de ne pas multiplier le nombre des autorisations « S », ceci de façon à permettre :

- Une standardisation efficace et effective des « S » ;
- Que chaque individu réalise un nombre suffisant d'actes relevant des privilèges spécifiques du « S » (évaluation des compétences examinateurs) lui permettant d'acquérir et de maintenir un niveau d'expertise adéquat dans sa fonction ;
- De maintenir un contact direct entre l'Autorité et chaque individu.

L'objectif est de maintenir une proportion globale examinateurs / « S » proche de 10, modulable en fonction des besoins spécifiques des opérateurs.

Les pré-requis (à la date de la demande) pour un postulant à une première autorisation « S »

- Détenir une autorisation examinateur en cours de validité pour le type / la classe d'avion ;
- Avoir une expérience comme examinateur jugée acceptable par l'Autorité (> 3 ans) et avoir été examinateur actif sans interruption sur le type / la classe durant au minimum 1 an à la date d'envoi du dossier de candidature ;
- Avoir conduit un nombre de contrôles FCL relevant des privilèges de l'examineur jugé suffisant par l'Autorité (≥ 12 dans les 3 dernières années) ;
- N'avoir fait l'objet d'aucune sanction au cours des 3 dernières années prononcée par l'autorité pour défaut de conformité avec les règlements en vigueur (voir ARA.FCL.250) ;
- Avoir constamment exercé son activité d'examineur selon les exigences relatives à la conduite des examens pratiques, des contrôles de compétences et des évaluations de compétences tels que définis au FCL.1030.

Les pré-requis (à la date de la demande) pour un postulant à une prorogation d'autorisation « S »

- Satisfaire les conditions et avoir engagé le processus de prorogation de son autorisation examinateur ;
- Justifier au minimum de deux actes relevant des privilèges spécifiques du « S » par année (complète ou incomplète) d'activité dans la fonction « S » (date à date, la date d'autorisation « S » faisant référence) ;
- Avoir, dans la période de validité de l'autorisation « S » arrivant à échéance, participé à un séminaire de standardisation « S » organisé par l'Autorité ;

Pour toute demande de délivrance, prorogation ou renouvellement d'autorisation « S » Monopilote avion, joindre une copie de l'attestation de suivi de la conférence de standardisation « S » Monopilote avion.

DETAILS DE LA DEMANDE

<input type="checkbox"/> S-FE(A) PPL	<input type="checkbox"/> S-FE(A) CPL	<input type="checkbox"/> S-TRE(SPA)
<input type="checkbox"/> S-CRE(A)	<input type="checkbox"/> S-IRE(A)	<input type="checkbox"/> S-FIE(A)

Délivrance d'une 1^{ère} autorisation « S » (candidat n'ayant jamais été « S »)

Prorogation d'une(d') autorisation(s) « S » (candidat détenant une autorisation « S » valide et remplissant les conditions de prorogation*)

Renouvellement d'une(d') autorisation(s) « S » (candidat ayant détenu une autorisation « S » ou détenant une(des) autorisation(s) valide(s) mais ne remplissant pas les conditions de prorogation)

* conditions de prorogation d'une autorisation « S » (à la date de la demande) :

- 1) Satisfaire les conditions et avoir engagé le processus de prorogation de son autorisation examinateur
- 2) justifier de deux actes relevant des privilèges spécifiques de « S » par année (complète ou incomplète) d'activité dans la fonction « S »
- 3) avoir, dans la période de validité du mandat « S », participé à un séminaire de standardisation « S » organisé par l'Autorité

COORDONNEES DU POSTULANT

Nom*		Prénom(s)*	
Date de naissance (jj/mm/aaaa)			
Adresse complète			
N° téléphone à usage privé	1^{er} Contact professionnel (mob/mail)*	2^{ème} contact professionnel (mob/mail)*	

*La DGAC informe l'ensemble du public ATO, Compagnies, Candidats, des listes d'examineurs autorisés par l'autorité. Le media utilisé est internet (<https://www.ecologique-solidaire.gouv.fr/politiques/personnels-navigants>). Sauf en cas de refus dûment formulé, les informations marquées d'un astérisque seront publiées. Conformément à la loi N°78-17 du 6 Janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, vous disposez d'un droit d'accès, de rectification et de retrait des données recueillies sur ce fichier. Si, à l'avenir, vous souhaitez modifier votre choix, vous devrez l'indiquer par courrier.

j'accepte **je refuse** la publication des informations marquées d'un astérisque sur le site internet de la DGAC

DONNEES RELATIVES AUX PREREQUIS

Prérequis communs à tous types de demande

N° examinateur : _____ Valable jusqu'au : ____/____/20____ Ancienneté examinateur : ____ AA ____ MM

Autres expérience pertinentes (2) :

- 1) _____
- 2) _____
- 3) _____
- 4) _____

Nombre d'actes examinateur conduits (3) :

	Toutes autorisations	Sur l'autorisation
Dans les 3 dernières années		
Dans la dernière année		

Prérequis complémentaires pour la prorogation d'une autorisation « S »

Date de suivi du séminaire de standardisation « S » :

Nombre total d'actes spécifiques « S » (4) depuis la dernière validation de l'autorisation à proroger :

Liste du minimum d'actes relevant des privilèges spécifiques « S » (4) requis pour la prorogation :

Année	Date	Nom/prénom candidat	N° licence candidat	Employeur candidat
1				
2				
3				

Notes explicatives :

(2) saisir dans l'ordre : classe / type d'aéronef – date début – date fin (sans interruption) – employeur (en cas d'interruption, remplir une 2^{ème} ligne)

(3) acte examinateur s'entend comme un acte relevant des privilèges spécifiques de l'examinateur (examen pratique, contrôle de compétences, évaluations de compétences correspondant à l'autorisation examinateur)

(4) acte spécifique « S » s'entend comme une délivrance (avec accord de l'Autorité), un renouvellement ou une prorogation d'autorisation examinateur. Ne saisir dans le tableau qu'un seul acte par année (complète ou incomplète). L'année 1 représente les 12 mois suivant la date d'obtention de l'autorisation « S », l'année 2 représente les 12 mois suivant etc.

